

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt huit du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt et un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

4 JUIL. 2024

Déposée en
Préfecture le

4 JUIL. 2024

Etaient présents

Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

Avaient donné procuration

Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN, Jean-Louis TOÉ à Magali MUGNIER

Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Fabienne DULIEGE, Catherine MERCIER-GUYON

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CAMPUS CLUSTER / PAPÈTERIE - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE AW 29

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire actualisée par le Conseil communautaire le 18 octobre 2018 (*délibération n° 2018 / 510*) et à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (*CGCT*), le Grand Annecy définit les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-175 du 29 juin 2023 du Grand Annecy validant l'intérêt communautaire et le lancement d'études pré-opérationnelles sur le périmètre « Campus / Cluster Papeteries » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-336 du 21 décembre 2023 du Grand Annecy validant la prise en considération du projet d'aménagement et l'institution d'un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour le secteur « Campus / Cluster Papeteries » ;

Dans le cadre de son soutien au développement de la filière des industries créatives et du numérique, le Grand Annecy étudie l'aménagement d'un quartier « Campus/Cluster Papeteries » à Cran-Gevrier (Annecy).

Dans le périmètre du projet, les propriétaires de la parcelle cadastrée AW 29, d'une surface de 800 m² et comportant une maison d'habitation de 96,25 m², ont fait connaître leur volonté de vendre au Grand Annecy.

La présence d'une mineure parmi les vendeurs a nécessité que son administratrice légale obtienne une ordonnance de vente d'un immeuble, dans laquelle le juge, après estimation par deux professionnels qualifiés, a autorisé la vente du bien au Grand Annecy pour le montant minimal de 420.000 €.

Le prix de vente négocié repris dans un accord intervenu entre les vendeurs et le Grand Annecy est donc de 420.000 €, conforme à l'avis de France Domaines qui avait estimé la valeur de ce bien à 414.000 € assortie d'une marge de 10 %.

Les frais d'acte sont à la charge du Grand Annecy.

L'accord entre les deux parties autorise les propriétaires à conserver l'usage actuel de leur propriété pendant une durée minimum de 12 mois à partir de la vente du terrain. Cette autorisation pourra être renouvelée à date anniversaire, pour une durée de un an.

Un séquestre à hauteur de 10 % du prix de vente sera retenu jusqu'à complète libération des lieux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, sur la ligne 2111 de l'APCP 292 du budget principal.

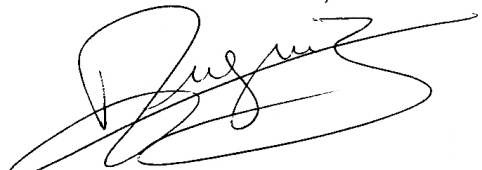
LE BUREAU DECIDE :

- de donner son accord pour l'achat de la parcelle AW 29, conformément à la proposition ci-dessus et à l'avis de France Domaine ;
- de confirmer que les frais d'acte seront à la charge du Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.